

PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT B-299

Règlement d'emprunt parapluie numéro B-299 décrétant un emprunt de 2 125 000 \$ pour pourvoir à des travaux de pavage sur certaines rues et trottoirs ainsi qu'à des travaux de réfection du réseau pluvial, l'aqueduc et l'égout

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de procéder à des travaux de réfection qui consistent aux travaux de pavage, réfection partielle et/ou réhabilitation des réseaux d'égouts, d'aqueduc et du pluvial ou tous autres travaux connexes pour les rues et/ou infrastructures;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite procéder un emprunt pour financer ledit projet;

CONSIDÉRANT que la Ville désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa à l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que l'approbation des personnes habiles à voter n'est plus requise pour un règlement décrit en termes généraux dont les travaux concernent la voirie, l'alimentation en eau potable ou le traitement des eaux usées, et ce, conformément à l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire tenue en date du 9 février 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance et qu'ils portent le numéro de résolution 2021-02-***;

PAR CONSÉQUENT, le Conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. DESCRIPTION DES TRAVAUX

Le présent règlement a pour objet de permettre le financement des travaux de réfection qui consistent aux travaux de pavage, réfection partielle et/ou réhabilitation des réseaux d'égouts, d'aqueduc et du pluvial ou tous autres travaux connexes pour les rues et/ou infrastructures.

Le présent règlement permettra également de financer les travaux pour la portion non-subsventionnée par le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ).

L'estimation de ces travaux est plus amplement détaillés à la description et l'estimation des coûts préparés par Sylvain Allard, directeur du Service des Travaux publics en date du 4 février 2021, joint au présent règlement comme Annexe « A ».

ARTICLE 2. DÉPENSE – TRAVAUX

La Ville est autorisée à effectuer lesdits travaux de pavage et de réfection des réseaux pluviaux, d'aqueduc et d'égout pour une dépense au montant de 2 125 000 \$.

ARTICLE 3. EMPRUNT – TRAVAUX

Afin d'acquitter les dépenses prévues au présent règlement, la Ville est autorisée à emprunter une somme totale n'excédant pas 2 125 000 \$ sur une période de 15 ans.

ARTICLE 4. TAXE SUR LA VALEUR

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables, bâtis ou non, situés sur le territoire de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Coût attribuable aux immeubles non imposables

Dans le cas des immeubles non imposables, le coût attribué à ces immeubles sera à la charge de tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville conformément au paragraphe précédent.

ARTICLE 5. RÉAFFECTATION DE SOMMES

S'il advenait que l'une ou l'autre des affectations autorisées par le présent règlement soit plus élevée que le montant effectivement dépensé en regard avec cette affectation, le conseil de la Ville est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6. AFFECTATION D'UNE CONTRIBUTION OU D'UNE SUBVENTION

Le conseil de la Ville affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement. Le conseil de la Ville affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

M. Jean Comtois
Maire

Me Annie Chagnon
Greffière

**CERTIFICAT ATTESTANT LA DATE DE CHACUNE DES APPROBATIONS REQUISES
(article 357 L.C.V.)**

Avis de motion et dépôt du projet de règlement : 9 février 2021 (2021-02-***)

Adoption du règlement :

Approbation du MAMH :

Entrée en vigueur :

M. Jean Comtois
Maire

Me Annie Chagnon
Greffière

ANNEXE A - RÈGLEMENT B-299 ESTIMATION

Les travaux visés sont des travaux de réfection qui consistent aux travaux de pavage, réfection partielle et/ou réhabilitation des réseaux d'égouts, d'aqueduc et du pluvial ou tous autres travaux connexes pour les rues et/ou infrastructures.

ITEM 1 : **\$ 1,500,000**

Travaux de pavage, de réhabilitation de certaines rues;

- Avenue d'Obernai
- Avenue de Vouziers
- Chemin de Ronchamp
- Place de Ronchamp
- Avenue de Génicourt
- Place de Génicourt
- Place de Châlons
- Place de Mirecourt
- Chemin d'accès du Centre Culturel Laurent G. Belley

ITEM 2 : **\$ 625,000**

Travaux pour la portion de la TECQ (2019-2023) non subventionnée;

- Rue d'Épinal
- Rue de Belfort
- Avenue de Metz
- Boulevard de Nancy
- Bouclages des réseaux Belfort et Morhange
- Station de pompage Sion, Garth, Hombourg et Aigremont
- Auscultations des conduites
- Mise à niveau du plan d'intervention

Date :

M. Sylvain Allard
Directeur du Service des Travaux
publics